

FORMULE 112(2)b)A—ORDONNANCE

**ORDONNANCE DE COMMISSION ROGATOIRE ET
DE LETTRE ROGATOIRE**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ E ROI,

intimé.

(Nom du juge)
(Sceau de la Cour) (Intitulé de l'instance)

(Jour et date de l'ordonnance)

ORDONNANCE

1. LA COUR ORDONNE (donner les précisions des directives données par la Cour conformément à l'article 112).
2. LA COUR ORDONNE au greffier de rédiger et de délivrer une commission rogatoire afin de nommer (nom), de/du (adresse), commissaire aux fins de recueillir le témoignage du témoin (nom du témoin) de/du (nom de la province, de l'État ou du pays) (si l'ordonnance est rendue conformément aux articles 119 à 122, ajouter : et, du consentement des parties, de tout autre témoin qui peut s'y trouver) qui peut servir lors de l'audience (ou de l'interrogatoire préalable, etc.).
3. LA COUR ORDONNE au greffier de rédiger et de délivrer une lettre rogatoire à l'intention de l'autorité judiciaire compétente de/du (nom de la province, de l'État ou du pays), demandant la délivrance de l'acte de procédure nécessaire afin de contraindre le témoin (ou les témoins) à comparaître et à subir un interrogatoire devant le commissaire.

(Signature du juge)